
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 19-121

**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE
REGION ET CONSEIL SAVOIE MONT
BLANC FIXANT AIDES APPORTEES AU
PROJET DE LA SICA DU GRANIER**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : le 19 septembre 2019

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 24 Votants : 29</p> <p><u>Résultat du vote :</u></p> <p>Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Gilles PERIER MUZET, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Patrick FALCON, Martine MACHON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Jean Louis MONIN à Jean Claude SARTER ; Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI ; Elisabeth SAUVAJGON à Christiane MOLLARET ; Bruno GUIOL à Gilles PERRIER MUZET ; Myriam CATTANEO à Cédric VIAL (excusé)</p>
--	---

CONSIDERANT la compétence exclusive des intercommunalités et des communes en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises depuis la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe)

CONSIDERANT que la demande de subvention déposée par la SICA du Granier pour l'aménagement d'un magasin de vente et instruit par la Direction Départementale de la Savoie a reçu un avis favorable du comité de sélection du 21 mars 2019, au titre de la mesure 4.21 C du FEADER « transformation, conditionnement/stockage et/ou commercialisation de la production agricole – projets collectifs ».

CONSIDERANT qu'une partie des dépenses de ce projet est qualifiée de dépenses d'immobilier d'entreprise. Les éléments financiers de ce projet peuvent être récapitulés comme suit :

Total dépenses éligibles au PDR : 87 000 €

Part des dépenses qualifiée immobilier d'entreprise : 32 500 €

Total recettes :

- 14 616 € FEADER
- 21 184 € autres co-financeurs

CONSIDERANT les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment à son article L.1511-3, que l'EPCI doit déléguer au CSMB et à la Région de manière provisoire, la capacité d'octroi d'une subvention, en matière d'investissement immobilier des entreprises pour le projet de la SICA du Granier.

CONSIDERANT la convention en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (...POUR)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention tripartite citée en objet.

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le 01/10/2019

ID : 038-200040111-20191001-19_121-DE

SLOW

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 03 octobre 2019,

Le Président,



Denis SEJOURNÉ

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTIONS RELATIVES AUX AIDES APPORTEES AUX PROJETS DE LA SICA DU GRANIER EN CHARTREUSE

Entre

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président,
Et désignée sous le terme « Région », d'une part

Ainsi que

Le Conseil Savoie Mont Blanc, représentée par Christian MONTEIL,
Président Et désigné sous le terme « CSMB », d'autre part,

Et

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse, représentée
par Denis SEJOURNE Et désignée sous le terme « CC Cœur de
Chartreuse », d'autre part,

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107, 108 et 109,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-9-1, L.1111-10 (I, 2e alinéa), L.1511-2, L.1511-3, L.3211-1 et L3232-1-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le décret N°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordés aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu les Programmes de Développement Rural (PDR) Auvergne et Rhône-Alpes pour la période 2014-2020 validés par la Commission européenne,

Vu la délibération de la CC Cœur de Chartreuse du 26 septembre 2019 intitulée : Convention tripartite avec la Région et le Conseil Savoie Mont Blanc fixant les conditions d'interventions relatives aux aides apportées aux projets de la SICA du Granier en Chartreuse

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Région et les Départements mènent une politique partenariale pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières des filières et des entreprises agroalimentaires de leur territoire. Cette politique est conduite dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020.

La SICA du Granier en Chartreuse, située sur la Commune de **Entremont le Vieux** développe un projet d'aménagement d'un magasin de vente

Ce dossier, déposé le 14 août 2018, instruit par la Direction Départementale de la Savoie a reçu un avis favorable du comité de sélection du 21 mars 2019, au titre de la mesure 4.21 C du FEADER « transformation, conditionnement/stockage et/ou commercialisation de la production agricole – projets collectifs ».

Une partie des dépenses de ce projet est qualifiée de dépenses d'immobilier d'entreprise.

Les éléments financiers de ce projet peuvent être récapitulés comme suit :

- Total dépenses éligibles au PDR : 87 000 €
- Part des dépenses qualifiée immobilier d'entreprise : 32 500 €
- Total recettes :
 - 14 616 € FEADER
 - 21 184 € autres co-financeurs

Les PDR d'Auvergne et de Rhône-Alpes, prévoient une possible intervention financière de la Région et du CSMB sur cette opération.

L'EPCI souhaite soutenir les investissements nécessaires à l'immobilier d'entreprise de la SICA du Granier en Chartreuse mais sans financement disponible, elle se saisit de la possibilité qu'il lui est donnée de déléguer la compétence d'octroi des aides requises au CSMB.

La Région Auvergne Rhône-Alpes souhaite soutenir les investissements nécessaires à l'immobilier d'entreprise de la SICA du Granier en Chartreuse, elle se saisit de la possibilité qu'il lui est donnée de passer convention avec l'EPCI.

Cette convention est conclue à titre provisoire et concerne ce seul projet sur sa durée de réalisation et de paiement,

Article 1 – Objet de la convention

Conformément aux dispositions légales précitées, la Région, le CSMB et l'EPCI conviennent de passer une convention tripartite pour fixer les conditions d'intervention relative aux aides en matière d'investissement d'immobilier d'entreprises apportées pour le présent projet présenté par de la SICA du Granier en Chartreuse.

Article 2 – Modalités de délégation de compétence, de l'EPCI à la Région et au CSMB

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment à son article L.1511-3, l'EPCI délègue au CSMB, de manière provisoire, la capacité d'octroi d'une subvention, en matière d'investissement immobilier des entreprises pour le projet objet de la présente convention. Le projet objet de la présente délégation est le suivant :

- Maîtrise d'ouvrage : SICA du Granier en Chartreuse
- Projets : aménagement d'un magasin de vente
- Coût global éligible au PDR : 87 000 €

Ce projet porte sur la commercialisation de produits agricoles relevant de l'annexe 1 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne. Conformément à l'article 81.2 du Règlement UE n°1305/2013 relatif au développement rural, le Programme de Développement Rural Rhône-Alpes constitue pour ce projet un cadre d'intervention publique compatible avec les régimes d'aides existant au sens du droit européen.

Article 3 – Autorisation de participation au financement, accordée à la Région

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment de son article L. 1511-3, la Région est aussi autorisée, par la présente convention tripartite, à participer au financement de ce projet par voie de subvention.

Article 4 – Durée

La durée de la présente convention est la suivante :

- Elle entrera en vigueur à la date de signature de la convention,
- Elle prendra fin au versement de l'ensemble des crédits.

Article 5 – litige

Le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Lyon

Fait à Entre-deux-Guiers, le

En trois exemplaires,

POUR LA REGION
AUVERGNE RHONE ALPES

POUR LE
CONSEIL SAVOIE
MONT BLANC

POUR L'EPCI